



Avis sur la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018

Présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie
et des ressources naturelles

Septembre 2017



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction :

Vicky Violette, Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

Collaboration :

Isabelle Bonsant, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Isabelle Poyau, RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal H2X 3V4
514 861-7022

Sommaire

1. Présentation du RNCREQ et des CRE	2
2. Commentaires et recommandations	3
Une nette amélioration pour l'environnement	3
Les autres pesticides à risque.....	3
Le principe du pollueur/payeur.....	4
L'obligation d'obtenir une justification agronomique	5
ANNEXE : Résolution pour l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes	6

1. Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité

sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

2. Commentaires et recommandations

Une nette amélioration pour l'environnement

Le RNCREQ salue l'arrivée du projet de modifications réglementaires proposant de mieux encadrer et de réduire l'usage des pesticides les plus à risque en milieu agricole, dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018. À moins que leur usage ne soit justifié par un agronome, l'interdiction de l'atrazine, du chlorpyrifos et de trois néonicotinoïdes (la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame), ainsi que la mise en terre semences enrobées de néonicotinoïdes en milieu agricole, représente une nette amélioration pour la santé et pour l'environnement.

En juin 2015, le RNCREQ avait d'ailleurs fait part de ses préoccupations à cet égard sous la forme d'une résolution demandant au gouvernement du Québec d'adopter des mesures réglementaires concrètes pour interdire la vente et l'usage des néonicotinoïdes au Québec (*voir la résolution en annexe*).

Les investissements prévus dans le but d'aider les agriculteurs à réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides et de mieux s'adapter aux nouvelles mesures contribueront certainement au succès de l'application réglementaire. Les crédits alloués dans le dernier budget du Québec permettront, notamment, d'accompagner et de suivre les producteurs agricoles afin qu'ils adoptent des stratégies de lutte pour remplacer les pesticides ciblés dans ces modifications réglementaires.

Les autres pesticides à risque

D'autres pesticides pourraient éventuellement être ajoutés à la liste dans le cadre réglementaire, à condition d'obtenir des solutions alternatives qui entraînent davantage de bénéfices pour la santé et l'environnement.

À titre d'exemple, le glyphosate, qui se dégrade en un acide aminométhyl phosphorique (AMPA), détériore la qualité des sols à long terme, notamment en affectant leur composition microbiologique¹. Une méthode prometteuse, applicable aux grandes monocultures, tels le soya et le maïs, intitulée le semis direct sur couverture végétale permanente (SCV), permet de :

- Réduire considérablement l'utilisation de pesticides, dont le glyphosate;
- Améliorer la structure, la fertilité et la santé des sols;
- Maintenir ou améliorer le rendement des cultures;
- Contrôler les mauvaises herbes;
- Diminuer l'érosion et la perte de sol arable;
- Diminuer la consommation de carburant, donc d'émissions de gaz à effet de serre, grâce à la réduction importante du nombre d'opérations culturales;
- Améliorer le stockage du carbone dans le sol;
- Réduire les coûts en intrants et en carburant².

1. <https://naldc.nal.usda.gov/download/35795/PDF>

2. Notes de la conférence de Louis Pérusse, agronome, fondateur de SCV Agrologie et initiateur de la pratique des systèmes SCV au Québec.

Recommandation 1

Le RNCREQ est d'avis que le gouvernement du Québec doit investir davantage dans la recherche de méthodes alternatives, afin de permettre l'interdiction éventuelle des autres pesticides les plus utilisés et les plus à risque pour la santé et pour l'environnement.

Recommandation 2

Le RNCREQ recommande que soient bonifiés les programmes de soutien aux agriculteurs afin de permettre davantage le déploiement des méthodes alternatives.

Le principe du pollueur/payeur

Bien que l'on mentionne l'introduction d'incitatifs économiques dans la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, les moyens concrets dévoilés jusqu'à présent semblent insuffisants si on souhaite obtenir des résultats et atteindre les cibles bien établies à court et à moyen terme. Selon nous, le gouvernement provincial devrait implanter dès que possible une taxe spéciale directe à l'achat de pesticides, de manière à investir suffisamment et rapidement dans les mesures permettant de réduire leur utilisation. Ces mesures pourraient inclure, notamment, la recherche sur les méthodes alternatives, des programmes d'aide et de reconnaissance pour les agriculteurs qui réduisent de manière considérable leur utilisation de pesticides, un meilleur soutien à l'agriculture biologique et l'amélioration de la formation des agronomes et même des agriculteurs.

Le RNCREQ est d'avis que non seulement le système actuel n'applique pas du tout un des principes de la Loi sur le développement durable, soit celui du pollueur/payeur, mais il fait exactement le contraire. L'enjeu de l'agriculture biologique est un excellent exemple : l'application de normes de production rigoureuses dans les cultures et les élevages permet généralement d'obtenir de meilleures performances environnementales. De plus, des vérifications faites chaque année par des organismes indépendants donnent une garantie aux consommateurs pour :

- Améliorer la qualité des sols et de l'eau;
- Assurer la protection de la biodiversité et des écosystèmes;
- Diminuer les émissions globales de gaz à effet de serre³.

Or, dans le système actuel, ce sont les producteurs désirant avoir le moins d'impact sur l'environnement qui doivent déboursier des frais supplémentaires pour le prouver. Par conséquent, ces exigences et les coûts de l'attestation biologique sont normalement refilés directement aux consommateurs, qui paient normalement leurs produits un peu plus chers que les produits « non attestés biologiques ». Ainsi, nous pourrions donc conclure que c'est un principe de non-pollueur/payeur qui est appliqué, une sorte de taxe supplémentaire appliquée aux achats de ceux qui souhaitent faire attention à l'environnement.

3. <https://lequebecbio.com/le-bio-dici/#avantagesbio>

Recommandation 3

Le RNCREQ estime qu'il faut appliquer le principe de pollueur/payeur à la production alimentaire de façon à s'assurer que les productions agricoles ayant un plus faible impact sur l'environnement soient moins chères à l'achat pour les consommateurs.

L'obligation d'obtenir une justification agronomique

Le RNCREQ est d'avis que l'obligation d'obtenir une justification agronomique pour appliquer les pesticides les plus à risque et mettre en terre des néonicotinoïdes enrobant les semences de certaines cultures contribuera à atteindre l'objectif de protection des pollinisateurs et de l'environnement. Cette nouvelle exigence conduira à une meilleure utilisation des pesticides en favorisant l'utilisation de méthodes de recharge et de pesticides présentant moins de risques pour l'environnement et la santé. Les agriculteurs pourront mieux prendre connaissance des solutions de recharge aux moyens de lutttes conventionnels.

Par contre, le RNCREQ estime qu'il sera préférable que cette justification agronomique ne provienne pas des agronomes qui sont salariés des compagnies qui commercialisent les pesticides.

Recommandation 4

Le RNCREQ recommande que la justification agronomique pour appliquer les pesticides les plus à risque et mettre en terre des néonicotinoïdes soit obligatoirement produite par un agronome indépendant.

ANNEXE : Résolution pour l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes

Résolution 15-06-07-10

Adoptée par le conseil d'administration du RNCREQ le 7 juin 2015 à Tadoussac

CONSIDÉRANT l'extrême toxicité établie tant aiguë que chronique des néonicotinoïdes pour les pollinisateurs (abeilles, papillons, bourdons...) ainsi que pour d'autres espèces utiles (vers de terre, macro-invertébrés, oiseaux...) et que ces pesticides sont reconnus comme étant une cause majeure du syndrome de l'effondrement des colonies observé dans de nombreuses parties du monde^(1,2);

CONSIDÉRANT les services écologiques que rendent l'abeille et les pollinisateurs, notamment en étant vecteur de pollinisation indispensable à la biodiversité et aux rendements des cultures agricoles et que 35 % de la production mondiale de nourriture est liée aux insectes pollinisateurs⁽³⁾;

CONSIDÉRANT que le Groupe de travail *The Task Force on systemic pesticides* composé de 29 chercheurs internationaux indépendants a publié en 2014 les résultats d'une méta-analyse évaluant plus de 800 études scientifiques et que leurs conclusions confirment que les néonicotinoïdes représentent un risque majeur pour les fonctions et services écosystémiques qui va bien au-delà des inquiétudes afférentes à une espèce^(2,4);

CONSIDÉRANT que L'agence canadienne de réglementation sur la lutte antiparasitaire (ARLA) classe la clothianidine, le thiaclopride et le thiaméthoxam comme perturbateurs endocriniens potentiels⁽⁵⁾, que l'agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (US EPA) classe le thiaclopride comme cancérigène probable⁽⁶⁾ et l'agence européenne de sécurité des aliments estime que ces molécules peuvent notamment avoir une incidence sur le développement du système nerveux humain⁽⁷⁾;

CONSIDÉRANT le caractère persistant des néonicotinoïdes et leur accumulation dans les sols⁽⁸⁾;

CONSIDÉRANT le caractère hydrosoluble des néonicotinoïdes et leur capacité à contaminer rapidement l'ensemble des eaux de surface et des eaux souterraines⁽⁸⁾ et que le résultat d'une campagne d'échantillonnage portant sur 16 cours d'eau au Québec drainant des secteurs à dominance de maïs et de soya révèle la présence de néonicotinoïdes dans tous les échantillons analysés avec un dépassement des critères de qualité de l'eau⁽⁹⁾;

CONSIDÉRANT que l'usage des néonicotinoïdes n'augmente aucunement le rendement des cultures de maïs comparativement à des cultures n'utilisant aucun pesticide^(2,10);

CONSIDÉRANT que les néonicotinoïdes en enrobage des semences sont utilisés de manière systématique, à titre préventif et sans aucun justificatif agronomique⁽¹¹⁾;

CONSIDÉRANT que la commission européenne a restreint l'utilisation de trois substances néonicotinoïdes appliquées aux cultures attractives pour les abeilles pour une période de deux ans⁽⁵⁾, que le gouvernement néerlandais a quant à lui adopté un moratoire sur tous les néonicotinoïdes⁽⁵⁾, et que l'abandon des néonicotinoïdes en Italie a fait baisser de moitié la mortalité des abeilles en trois ans sans faire chuter le rendement des cultures de maïs⁽¹²⁾;

CONSIDÉRANT que l'Ontario a adopté un règlement visant à réduire de 80 % la surface des champs de maïs et de soya traitée aux néonicotinoïdes⁽¹³⁾ et que la ville de Montréal vient d'adopter le 27 mai 2015 une motion interdisant l'usage de ces pesticides sur l'île de Montréal⁽¹⁴⁾;

EN CONSÉQUENCE, Gilles Brochu propose que le RNCREQ demande au gouvernement du Québec d'adopter des mesures réglementaires concrètes pour interdire la vente et l'usage des néonicotinoïdes au Québec. Proposition appuyée par Caroline Duchesne. Adoptée à l'unanimité.

Références :

- (1) Directorate General For Internal Policies. *European Parliament. Existing Scientific Evidence of The Effects Of Neonicotinoid pesticides on bees*. 2012. https://dl.dropbox.com/u/51798761/ParliamentNeonics_DecReport.pdf
- (2) The Task force on systemic pesticides. *Worldwide Integrated Assessment of the impacts of systemic pesticides on biodiversity and ecosystems*. 2015. http://www.tfsp.info/assets/WIA_2015.pdf
- (3) Yang Sarah. *Pollinators help one-third of world's crop production, says new study*. UC Burkley News. Octobre 2006. http://www.berkeley.edu/news/media/releases/2006/10/25_pollinator.shtml consulté le 31 mai 2015.
- (4) Loury Romain. *Néonicotinoïdes: une menace majeure pour la biodiversité*. Journal de l'environnement. Juin 2014. <http://www.journaldelenvironnement.net/article/neonicotinoïdes-une-menace-majeure-pour-la-biodiversite,47433> consulté le 31 mai 2015.
- (5) LABBÉ Joël. *Proposition de résolution relative à la préservation des insectes pollinisateurs, de l'environnement et de la santé et à un moratoire sur les pesticides de la famille des néonicotinoïdes*. Sénat. 2014.
- (6) US Environmental Protection Agency. *Chemicals evaluated for carcinogenic potential*. Science Information Management branch, Health Effects Division, Office of Pesticides programs, July 19, 2004, 22 p
- (7) Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). *L'EFSA évalue un lien potentiel entre deux néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale*. 2013. <http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/131217.htm> consulté le 31 mai 2015.
- (8) Tennekes Henk. Hampshire Beekeepers Association Convention. *The Systemic Insecticides: A Disaster in the Making*. 2012. <https://dl.dropboxusercontent.com/u/51798761/Tennekes%20Neonics.pdf> consulté le 31 mai 2015.
- (9) GIROUX, Isabelle (2014). *Présence de pesticides dans l'eau au Québec- Zones de vergers et de pommes de terre, 2010 à 2012*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-71747-8 (PDF), 55 http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/pomme_terre/rapport_vergers.pdf consulté le 1er juin 2015.
- (10) Arnason Robert. *No Yield Benefit from neonicotinoïds*. The Western producer. 2013. <http://www.producer.com/2013/05/no-yield-benefit-from-neonicotinoids-scientist/> consulté le 31 mai 2015.
- (11) Réseau d'avertissement sanitaire. *Utiliser ou non des semences de maïs traitées aux insecticides en 2014*. Septembre 2013. <http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a46gc13.pdf> consulté le 31 mai 2015.
- (12) Madoui Laurence. *Pesticides : le Sénat examine une résolution défendant l'interdiction des néonicotinoïdes*. La Gazette. 2015. <http://www.lagazettedescommunes.com/321214/pesticides-le-senat-examine-une-resolution-defendant-linterdiction-des-neonicotinoïdes/#fnref-321214-3> consulté le 31 mai 2015.
- (13) Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique. *Diminution de 80 % de l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes. L'Ontario fixe de nouvelles règles afin de protéger les abeilles et autres pollinisateurs*. Mars 2015. <http://news.ontario.ca/moe/fr/2015/03/diminution-de-80-de-lutilisation-des-pesticides-neonicotinoïdes.html> consulté le 31 mai 2015.
- (14) Conseil municipal de Montréal. Résolutions à la suite d'une motion d'un conseiller. Mai 2015. http://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CM/CM_ODJ_ORDI_2015-05-25_13h00_FR.pdf consulté le 31 mai 2015.



Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

